



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2025-PM-298
portant autorisation d'occupation
du domaine public communal

Publié par voie dématérialisée le 15 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de l'association SPUC Foot en vue de l'organisation du vide grenier.

Considérant qu'il appartient à M. le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - L'association SPUC Foot est autorisée à organiser un vide grenier et occuper le domaine public communal sur le fronton d'Ibarron le dimanche 05 octobre 2025 de 06h00 à 20h00.

Article 02 - L'association SPUC Foot devra laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 03 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire devra garder le présent arrêté le jour de l'évènement et devra prendre toutes les précautions nécessaires pour la sécurité des piétons.

Article 04 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 05 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 06 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SPUC Foot ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 04 septembre 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

